

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 9 octobre 2020

4^{ème} Commission
N° CP-2020-9-4-2

Service instructeur

DGA développement humain et solidarité -
Direction de l'autonomie

Service consulté

SOUTIEN DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AUX HABITATS INCLUSIFS DE L'ASSOCIATION DE PARENTS ET D'AMIS DE PERSONNES HANDICAPÉES MENTALES (APEI) SUD ALSACE ET DE L'UNION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES (UDAF) DU HAUT-RHIN

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'apporter un soutien financier de 110 000 € à l'association UDAF pour l'ensemble des 41 places d'habitat inclusif intégrant le dernier projet pour 7 habitants au centre-ville d'ALTKIRCH et de 75 000 € pour deux habitats inclusifs situés respectivement à HIRSINGUE (22 places) et SAINT-LOUIS (18 places). Ces habitats s'adressent à des adultes en situation de handicap et portent la capacité de notre territoire à 133 places.

Notre Schéma départemental de l'autonomie 2018-2023 s'est fixé comme objectif d'accompagner le développement d'une offre intermédiaire entre le domicile et l'établissement parmi lesquels figurent les habitats dits inclusifs. Ces habitats, qui sont au nombre de 12 actuellement, s'adressent à des personnes en situation de handicap qui choisissent à titre de résidence principale un mode d'habitation regroupé. Cet habitat est assorti d'un projet de vie sociale et partagé.

Dans un objectif d'adaptation de l'offre à l'évolution de la demande et de diversification de l'offre, le Département a toujours accompagné financièrement ces projets sous des formes différentes et adaptées à la nature des prestations assurées et au modèle économique propre à chaque dispositif (subvention ou valorisation du poste de coordinateur par augmentation du volume horaire accordé dans les plans d'aide ou du tarif horaire de la prestation de compensation du handicap).

Deux opérateurs, l'Union Départementale des Associations Familiales du Haut-Rhin (UDAF) et l'Association des Parents d'Enfants Inadaptés (APEI) Sud Alsace sollicitent le soutien financier du Département pour trois nouveaux habitats inclusifs.

1. Un logement partagé pour 7 personnes en situation de handicap psychique à ALTKIRCH

L'UDAF a une longue expérience dans l'accompagnement de personnes en situation de handicap psychique puisqu'elle propose déjà, en lien avec le service d'aide à domicile de l'ADMR (Association d'Aide en Milieu Rural), des logements partagés pour 34 personnes dans différentes communes (SAINTE MARIE AUX MINES, COLMAR, MULHOUSE) sous le nom de SEQUOIA. Ce dispositif bénéficie déjà du soutien du Conseil départemental par augmentation de la quotité horaire accordée dans les plans d'aide de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

Le nouveau projet s'adresse à 7 personnes porteuses du syndrome de Korsakoff à qui l'on propose de vivre à ALTKIRCH dans une maison de maître avec jardin, ancien hôpital de jour du Roggenberg, comportant 7 chambres indépendantes, 2 salles de bain et des parties communes.

Le syndrome de Korsakoff est un trouble neurologique sévère qui se caractérise par un oubli massif de la plupart des informations perçues par le patient après l'installation de la maladie. Cet habitat offrira aux personnes fragilisées par la maladie un cadre stable et convivial, et un accompagnement par les professionnels du SEQUOIA mais également des intervenants extérieurs d'aide et de soins pour stimuler ces personnes tout en les protégeant avec un encadrement 24h/24.

Les coûts de fonctionnement des sites SEQUOIA n'étant pas couverts intégralement par les ressources de leurs habitants, une part supplémentaire de PCH mutualisée sera octroyée à hauteur de 16 minutes par personne et par jour, sur la base d'un taux d'occupation de 100% des 41 places du dispositif SEQUOIA. Jusqu'à l'ouverture du nouveau site la part supplémentaire de 22 minutes de PCH par jour et par personne accordée actuellement sera appliquée. Cette diminution de 22 à 16 minutes est liée aux économies d'échelle réalisées par l'association.

Afin de garantir ce fonctionnement financé par la PCH mutualisée, ce volume d'heure sera actualisé au mois de février de chaque année N au regard du taux d'occupation N-1 réalisé. Il sera ainsi garanti, quel que soit le taux d'occupation réalisé, un niveau de recettes généré par la PCH mutualisé de 110 000 €.

Ce financement concerne les frais liés aux temps de coordination des intervenants et n'a pas pour vocation la prise en charge du poste de l'animateur en charge du projet de vie social et partagé du lieu qui relève du forfait habitat inclusif financé par l'Agence Régionale de Santé auquel l'UDAF peut prétendre.

Ce mécanisme de financement fait l'objet de la convention proposée en annexe 1 du présent rapport associant le Conseil départemental, l'UDAF et la MPDH pour une durée de 3 ans.

2. Les habitats inclusifs de HIRSINGUE (21 personnes) et SAINT-LOUIS (18 personnes)

L'APEI Sud Alsace, association gestionnaire de 88 places d'établissements et services pour adulte en situation de handicap, a initié au travers d'une Société par Action Simplifiée la construction de deux logements :

- 21 appartements à HIRSINGUE mis en service en 2019 à proximité du foyer
- 18 appartements en cours de construction à SAINT-LOUIS (ouverture en 2020)

Ces habitats s'adressent à des personnes qui ont fait le choix de vivre en plus grande autonomie dans un chez-soi librement choisi mais sans le risque de se retrouver isolées en bénéficiant d'un réseau de pairs et de la présence de professionnels à certains moments.

Compte-tenu du caractère innovant du projet qui s'inscrit dans une dynamique territoriale forte alliant urbanisme, insertion professionnelle et développement durable, la subvention revêt un caractère exceptionnel et non pérenne de 75 000 € pour faciliter la mise en service des logements.

La subvention sera versée selon le calendrier suivant :

- 50 000 € en 2020
- 25 000 € en 2021

Ces éléments font l'objet d'une convention entre le Conseil départemental et l'APEI qui arrivera à son terme au 31 décembre 2021.

La 4^{ème} commission a émis un avis favorable sur ce rapport le 2 octobre 2020.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver la « convention de mise en œuvre de la mutualisation de la prestation de compensation du handicap dans le cadre de l'habitat inclusif des personnes en situation de handicap » jointe en annexe 1 du présent rapport,
- D'approuver la « convention relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle pour la mise en service des habitats inclusifs créés par l'Association des Parents d'Enfants Inadaptés (APEI) Sud Alsace à HIRSINGUE et SAINT-LOUIS » jointe en annexe 2 du présent rapport,
- De prélever les crédits correspondants sur le programme I 822, chapitre 65, fonction 52, nature 6574, service 010 du budget départemental,
- De m'autoriser à signer la convention avec l'UDAF et la MDPH et la convention avec l'APEI.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT
Remy WITH